

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-02-004

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 14 février 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Éric CHARRE, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Laetitia TISSEYRE, Ludovic THIVOLLE, Angélique FOUSTER

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET
M. Quentin FALCOZ donne procuration à M. Christian PALLARES
Monsieur Bernard PIROF a été élu secrétaire de séance.

**Participation travaux
Canal international Angoustrine/Llivia**

Monsieur rappelle au Conseil Municipal que la commission du canal d'Angoustrine Llivia s'est réuni en 2013 à la suite de la demande de la préfecture et que depuis elle est restée en sommeil ; en 2021 à son initiative la commission s'est à nouveau réunie et la gestion du canal a retrouvé la place qu'elle méritait, l'entente avec Llivia (Espagne) se passe très bien.

Dans le règlement pour l'usage des eaux du canal d'Angoustrine et de Llivia paragraphe VII article IV il est écrit « *les frais d'entretien de toute la partie du canal située sur le territoire français seront répartis entre les usagers espagnols et français proportionnellement aux surfaces actuellement soumises à l'arrosage dans les deux pays, et qui sont de 14 hectares en France et 76 hectares dans l'enclave de Llivia. L'entretien de la partie située sur le territoire espagnol sera exclusivement à la charge des usagers espagnols* ».

Des travaux de fonctionnement et/ou d'investissement ont et doivent être réalisés sur le canal sur la partie française ; ces travaux payés par la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades doivent être remboursés en partie par la commune de Llivia (Espagne).

D'un commun accord avec la commune de Llivia et vu en commission internationale la participation de Llivia sur les travaux réalisés sur le canal international Angoustrine Llivia sur la partie française seront de 84 % des travaux réalisés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la décision de la commission internationale du canal Angoustrine Llivia de faire participer la commune de Llivia aux travaux de fonctionnement et/ou d'investissement à hauteur de 84 % des travaux réalisés sur la partie française du canal.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

ENTERINE la décision de la commission internationale du canal international Angoustrine Llivia, de facturer à la commune de Llivia à hauteur de 84% des travaux réalisés sur la partie française du canal International Angoustrine Llivia.

DIT que le remboursement des travaux réalisés sur le canal international à hauteur de 84 % fera l'objet d'un titre de recette à l'encontre de la commune de Llivia (Espagne).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20240227-202402004-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024



**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**